

AG : 30/11/2024

Rapport d'activité

"Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement " (Charte de l'Environnement)

L'année 2024 a été surprenante !

Les décrets attendus fin 2023 ont vu le jour sans gagner en cohérence et sans réelle mise en œuvre. Pendant des mois, la vacance du pouvoir n'a pas permis de dégager de lignes claires sur lesquelles les gros opérateurs électriciens ou nous-mêmes pouvions nous engager ou se prononcer.

C'est maintenant que les choses se précipitent. Les projets se multiplient, chez nous comme ailleurs, dans une opacité complète.

Nous avons maintenu une veille constante et nous avons rejoint le collectif national du Causse Comtal (350 organisations), participé à des réunions avec d'autres structures régionales comme Toutes Nos Énergies Occitanie Environnement (160 collectifs et associations régionaux), Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA, membre de France Nature Environnement) aidé d'autres associations voisines et bataillé par voie de presse avec RWE.

Nous avons également refait notre site internet pour le rendre plus clair et plus accessible.

En résumé, nous nous sommes rangés en ordre de bataille.

Dernièrement, nous avons reçu une réponse le 18 octobre de la CCPLM expliquant de quoi retournait sa convention avec ENERCOOP et nous rappelant que chaque projet incombait aux Maires. C'est la première fois en 2 ans que la CCPLM répond à nos questions. Mme Villespy s'est exprimée sur l'exposition au public de la mise en place des ZAER. Elle convient d'être dépassée par le nombre de dossiers. 35 ha à Lafage, 165 nouveaux hectares sur Belpech, nous dépassons les 300 hectares de part et d'autre d'une bande de 12 kms le long de la Vixiège.

Tout ce que nous disons est consultable sur notre site et tout est justifié : sources et références. Nous analysons et argumentons ;pour preuve, le CNPN a rendu un avis le 19 juin 2024. Il confirme et amplifie notre discours. Le CNPN est le Conseil National de Protection de la Nature, instance publique d'expertise scientifique et technique. L'intégralité de ce rapport est accessible sur notre site internet.

Le discours qui nous a été opposé n'est pas du même niveau

Mensonges par omission : aucune présentation n'explique clairement les superficies impactées , elles se limitent à la surface des panneaux et à la promesse de haies. Jamais il n'est dit qu'il faut arraser les sols, construire des bases-vie , des voies

d'accès, des voies de circulation entre les panneaux et autour d'eux un corridor de 6 mètres de large pour les pompiers, plus une bande de 50 mètres de large autour de la zone à cause du risque accru d'incendie. Personne pour expliquer qu'il faut relier les sites de production à des relais , c'est-à-dire éventrer les sols pour des tranchées d'un mètre sur 50 cm jusqu'à Castelnaudary ou Mirepoix selon les cas. Personne non plus pour montrer ce que sont des clôtures de 2,50 mètres de haut le long de dizaines de km.

Bref, dans le copié-collé que se refilent Total Energies et RWE, il y a des haies et des sous, donc tout va bien. Il est important que ni vous ni moi n'en sachions davantage et que les mairies s'en aperçoivent le moins possible : on leur promet une manne financière, on en promet une autre à la communauté de communes. Tant pis si nous devons subir 30 ou 40 ans en zone industrielle, **de toute façon, personne ne vous a demandé votre avis**. Nul doute que les touristes comme les habitants apprécieront nos nouveaux paysages..

Pour mémoire, le réseau électrique français n'est pas conçu pour les raccordements déconcentrés. L'adaptation nécessite des investissements de 200 milliards d'euros sur 15 ans. La production d'énergies renouvelables sur le département de l'Aude doit être multipliée par 4 d'ici 2030 et par 8 d'ici 2050, soit l'équivalent de ce qui est installé en France aujourd'hui

ALORS QUOI ?

Dans l'indifférence générale, la destruction de la biodiversité est organisée par d'énormes sociétés privées avec la passivité de l'État .

1-Les organismes chargés d'instruire les demandes de permis de construire (installations de plus d'1MWc) sont en sous-effectif : DREAL, DDTM,MRAE, en particulier pour ce qui concerne les espèces protégées. Tenue par un délai de 2 mois,la MRAE ne peut pas toujours formuler son avis, ça devient un avis tacitement favorable.

2-Les centrales photovoltaïques ne sont pas concernées par le Zéro Artificialisation Nette

3-Les centrales photovoltaïques doivent limiter leur emprise dans les milieux forestiers à 25 hectares, mais la loi APER n'exclut aucun milieu naturel, même dans les zones protégées. Elle concerne même les réserves ou les sites classés. De même, la biodiversité n'est pas un critère prépondérant pour les zones d'accélération.

4- Les centrales photovoltaïques sont classées « Intérêt Impératif Prioritaire Public Majeur ». L'installation doit être facilitée ,sans obligation de résultats en matière de compensation écologique. Ces dispositions sont contradictoires avec l'urgence climatique.

5-La superficie couverte par le photovoltaïque peut atteindre 40% des parcelles cultivées

6- Jusqu'à présent, le SCOT ou le SRADET pouvaient garantir le respect de l'écologie.

Les ambitions de Total Énergies ou de RWE auraient pu être stoppées net. **Il n'en a rien été** . Rien n'étant officiel ni public, il est impossible de faire appel. Pire, le SCOT et les PLU sont en cours de réécriture.

SVP :

Restez vigilants dès affichage d'une demande de permis de construire en mairie.

Rassurez-vous, pour répondre aux enquêtes d'utilité publique nous avons des propositions de réponse à vous proposer comme pour Saint Julien de Briola.

2025 verra sans doute arriver les enquêtes sur la Piège

RESTEZ MOTIVÉS, DIFFUSEZ L'INFORMATION AUTOUR DE VOUS, IL FAUT ETRE NOMBREUX ET REPRENDRE LA PAROLE

La loi constitutionnelle (ou Charte de l'Environnement) dit que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains et que [sa] préservation doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » : autre raison de s'indigner.